

PROCES-VERBAL de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL de CHIEULLES

L'an deux mil vingt et un le quatorze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au centre socioculturel, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire.

Nombre de Conseillers élus : 11

en fonction : 10

Présents : 9

procuration de vote : 0

Date de la convocation : 06/04/2021

Présents :	BALLARINI Jean-Louis, ECKENFELDER René, SEVESTRE Nicole, POINSIGNON-COSTA Martine, BERTRAND Pierre, ARTISSON Michel, KALMES Gautier, BOHRER-JAUZE Edith, LURION Alain,
Excusés :	RESELLI Fabienne

Le Conseil Municipal désigne Nicole SEVESTRE, secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h30

DCM 2021/16 : Approbation du compte rendu de la séance du 30/03/2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte-rendu de la séance du 30/03/2021

DCM 2021/17 : Compte de gestion 2020

Le Maire invite le Conseil municipal à approuver le compte de gestion 2020 dressé par Madame Mollenthiel Trésorière principale, Trésorerie de Montigny pays messin

Le Conseil Municipal statuant sur les opérations de l'année 2020

- Déclare que le compte de gestion 2020 dressé par Madame Marie-Thérèse Mollenthiel, Trésorière Principale, n'appelle ni réserves, ni observations.

DCM 2021/18 : Compte administratif 2020

Après présentation des résultats du compte administratif 2020 établis comme suit

Fonctionnement :

Dépenses	170 156,07 €
Recettes	202 392,57 €

- Excédent de fonctionnement : 32 236,50 euros

Investissement :

Dépenses	50 912,61 €
Recettes	47 259,15 €

- Déficit d'investissement : 3 653,46 euros

Monsieur le Maire quitte la salle

Le Conseil Municipal sous la présidence de, Madame Nicole SEVESTRE, Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2020, dressé par Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le compte administratif 2020 présenté

DCM 2021/19 : Affectation du résultat 2020

Après approbation du compte administratif, le Maire propose de passer à l'affectation du résultat, il présente le résultat d'exécution du budget :

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice	32 236,50 €
Résultat antérieur reporté	86 861,20 €

Investissement :

Résultat de l'exercice	- 3 653,46 €
Résultat antérieur reporté	- 15 010,11 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter :

- La somme de 37 052,48 euros en recettes de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- La somme de 82 045,22 euros au compte 1068 recettes d'investissement

DCM 2021/20 : Vote des taxes

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1° ;

Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale prévoit que la commune, au regard de l'intercommunalité à laquelle elle appartient vote des taux concernant les taxes suivantes :

- La Taxe sur le Foncier des propriétés Bâties (TFPB) ;
- La Taxe sur le Foncier des propriétés Non Bâties (TFPNB)

Considérant qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ne sera plus perçue par les communes, mais qu'une compensation sera assurée par l'État. En remplacement de la THRP, les communes percevront en 2021 la part départementale de TFPB (soit 14,26% pour le département de la Moselle) complétée ou diminuée par l'application du coefficient correcteur d'équilibrage qui garantira à chaque commune, une compensation à hauteur du produit de la THRP perdu. Chaque commune pourra ensuite augmenter ou baisser son nouveau taux de TFPB (taux communal + taux départemental) et conserver le produit issu de cette augmentation.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 21,64% (soit le taux communal de 2020 : 7,38 % + le taux départemental de 2020 : 14,26%).

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix :

- Décide de ne pas augmenter la pression fiscale et de conserver les taux d'imposition à savoir :
 - Taxe sur le foncier bâti 21,64%
 - Taxe sur le foncier non bâti 33,51%.

DCM 2021/21 : Neutralisation de l'attribution de compensation de Metz Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix :

- Décide d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14
- Autorise en conséquence M. le Maire à signer tous les documents afférents.

DCM 2021/22 : Vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente le budget 2021 équilibré comme suit

Fonctionnement :

Dépenses : 239 100 euros

Recettes : 239 100 euros

Investissement :

Dépenses : 418 500 euros

Recettes : 418 500 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De voter le budget ainsi équilibré

DCM 2021/23 : Approbation du compte administratif du SIVU scolaire Charly-Oradour/Chieulles

La commune de Charly-Oradour a sollicité la commune de Chieulles, par mail en date du 30 mars 2021, pour approbation par le Conseil Municipal de Chieulles du compte administratif 2020 du SIVU scolaire Charly-Oradour/Chieulles.

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2020 du SIVU scolaire Charly-Oradour/Chieulles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Approuve le compte administratif 2020 présenté

DCM 2021/24 : Autorisation de signature électronique du compte de gestion du SIVU scolaire Charly-Oradour/Chieulles, par le maire de Charly-Oradour

La commune de Charly-Oradour a informé la commune de Chieulles, par mail en date du 30 mars 2021, que Monsieur le Trésorier Principal de Vigy demande également une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire de Charly-Oradour à signer (électroniquement) le compte de gestion 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Autorise le Maire de Charly-Oradour à signer électroniquement le compte de gestion du SIVU scolaire Charly-Oradour/Chieulles

DCM 2021/25 : Pacte de gouvernance avec Metz Métropole

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-11-1 et L.5211-11-2,

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 novembre 2020 relative à la mise en œuvre d'un Pacte de Gouvernance entre la Métropole et ses Communes,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018, approuvant une Charte de gouvernance entre Metz Métropole et ses Communes,

Considérant l'opportunité, à l'occasion du nouveau mandat, de réaffirmer la confiance et la cohésion entre Metz Métropole et les 44 Communes qui composent l'établissement public de coopération intercommunale, et d'édicter, en toute transparence, le fonctionnement des instances de décision métropolitaine,

- Approuve le texte du Pacte de Gouvernance de Metz Métropole, un pacte de confiance et de cohésion.

DCM 2021/26 : Modification des membres des commissions

Suite à la démission d'un conseiller, il convient de le remplacer dans les différentes commissions dont il faisait partie.

Le maire propose donc la composition des différentes commissions comme suit :

- Aménagement et environnement communal :
BOHRER-JAUZE Edith, LURION Alain, RESTELLI Fabienne, ECKENFELDER René,
BERTRAND Pierre
- Sécurité, prévention et réglementation :
KALMES Gautier, RESTELLI Fabienne, ARTISSON Michel
- Correspondant défense :
LURION Alain